

# Règlement du jeu-concours Feelgood@HOME

## Article 1. Société organisatrice

MUMS2GATHER SAS, dont le siège social est situé 38 avenue Junot, 75018 Paris (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un Jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Concours FeelGood@HOME» du 16/05/2017 à 08heures 00 au 16/06/2017 24heures00, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est accessible sur les Sites Internets :  
<http://www.mumtobeparty.com/bonsplans> et  
<http://www.facebook.com/mumtobeparty> Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

## Article 2. Conditions de participation au jeu

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne majeure de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine, et ce compris la Corse (ci-après le « Participant » ou l'« Internaute » ou le « Joueur »), disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email et étant fan de la page Facebook « Mum-to-be Party », à l'exclusion de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés ou sous-traitants de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Tout participant ayant dûment rempli le formulaire participera au tirage au sort final. L'accès au tirage au sort final est limité à une seule participation par personne (même nom, mêmes coordonnées, même adresse e-mail) ayant laissé ses coordonnées sur le formulaire d'inscription dédié au Jeu. Toute participation postale est exclue.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du Joueur qui ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors que le gagnant initial est identifié comme mineur. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## Article 3. Dotation

5 lots sont à gagner :

1er lot : Le purificateur d'air Dyson Pure Hot+Cool Link™ d'une valeur de 599€

2ème lot : Le sèche-cheveux Dyson Supersonic™ d'une valeur de 399€

3, 4 et 5ème lot : 3 Galibox DIY Galipoli d'une valeur unitaire de 56 €, contenant chacune 3 flacons recette (anticalcaire salle de bain, dégraissant cuisine, WC ), 7 ingrédients pour effectuer les recettes ( acide citrique 150gr, bicarbonate 150gr, percarbonate 150gr, cristaux de soude 150gr, savon liquide 150ml, mousse d'alcool

150ml et vinaigre 500ml), 1 Huile Essentielle citron et 1 livret recette.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de son contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplets ou erronés, il perdra le bénéfice de sa dotation. Si le lot attribué ne peut être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot, par un autre de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toutefois, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

#### Article 4. Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, un tirage au sort unique sera effectué le 17/06/2017 à 14heures00. Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### Article 5. Remise des lots

Le ou la gagnant(e) de chaque lot recevra un courrier électronique à l'adresse électronique qu'il ou elle aura fourni dans le formulaire de participation, dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et des modalités pour en bénéficier. Pour obtenir son lot, le ou la gagnant(e) devra accuser réception du message électronique auprès de la Société Organisatrice en répondant à l'e-mail de confirmation qui lui aura été envoyé.

Tout gagnant n'accusant pas réception du message électronique dans un délai de 15 jours sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera réputé non attribué et un tirage au sort désignera parmi les suppléants un nouveau gagnant.

Le lot Dyson sera expédié en Chronopost / le lot Galipoli en Colissimo Suivi au gagnant avec un n° de suivi qui lui sera fourni. Il appartient au gagnant de suivre attentivement l'acheminement et de fournir des coordonnées complètes. La Société Organisatrice ne saurait être responsable de la perte ou du vol du lot durant son acheminement, qui ne saurait donner lieu à la remise de la contre valeur du lot en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot.

#### Article 6 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, mentionnée à l'article 1.

#### Article 7. Responsabilité

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook. Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### Article 8. Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### Article 9 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.